



Formulaire de déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km



A

savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :
 - par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- *Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports, ou , le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;*
- *Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.*

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

| Identification de l'entité effectuant la déclaration | |
|---|--|
| Nom de l'entreprise | COMUTO PRO |
| Raison sociale de l'entreprise | COMUTO PRO SAS |
| Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹ | Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés |
| Département d'établissement de l'entreprise | PARIS (75) |

| Liaison déclarée | |
|---|--|
| <p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</p> <ul style="list-style-type: none">• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarées | |

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

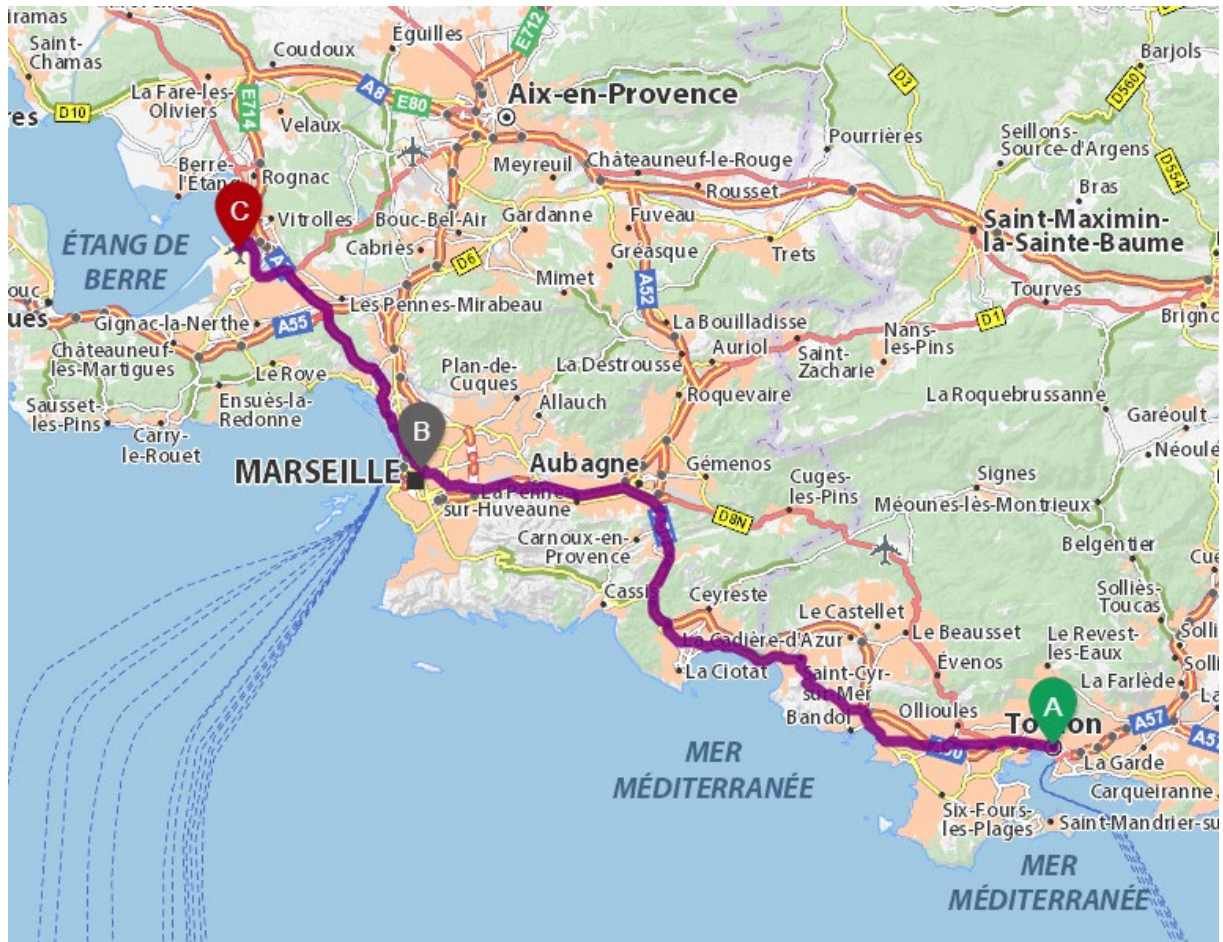
| | |
|---|---|
| <p>Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point de d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p> | <p>AEROPORT MARSEILLE PROVENCE PA minute & P1 Premium, dépose express – Hall A 43.442252, 5.2218</p> |
| <p>Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p> | <p>TOULON Boulevard de Tessé, 83000, Toulon, France 43.127798, 5.930755</p> |
| <p>Itinéraire(s) envisagé(s)</p> | <p>Pièce(s) jointe(s) : n° 1 Nom(s) du (des) fichier(s) : Itinéraire envisagé entre Aéroport Marseille Provence – Toulon (via Marseille St Charles)</p> |
| <p>Temps de parcours <i>(en heures et minutes)</i></p> | <p>Entre 1h40min et 2h00</p> |
| <p>Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire</p> | <p>Pièce(s) jointe(s) : n° 2 Nom(s) du (des) fichier(s) : Fréquence de passage et offre proposée entre Aéroport Marseille Provence – Toulon (via Marseille St Charles)</p> |

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Marseille Aéroport Provence <-> Toulon (Via Marseille St Charles)



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

AEROPORT MARSEILLE PROVENCE <> TOULON (VIA MARSEILLE ST CHARLES)

- Sens Marseille Aéroport Provence > Toulon (via Marseille St Charles)

| | Quotidien |
|--|------------------------|
| MARSEILLE AEROPORT PROVENCE Départ <i>PA minute & P1 Premium, dépose express – Hall A</i> | 20h35 |
| MARSEILLE ST CHARLES Passage <i>Gare routière Marseille Saint-Charles, Rue Honnorat</i> | 21h05 - 21h15 |
| TOULON Arrivée <i>Boulevard de Tessé</i> | 22h15 |
| OFFRE PAR TRAJET | 1 car 57 places |

- Sens Toulon > Marseille Aéroport Provence (via Marseille St Charles)

| | Quotidien |
|---|------------------------|
| TOULON Départ <i>Boulevard de Tessé</i> | 6h00 |
| MARSEILLE ST CHARLES Passage <i>Gare routière Marseille Saint-Charles, Rue Honnorat</i> | 7h15 - 7h25 |
| MARSEILLE AEROPORT PROVENCE Arrivée <i>PA minute & P1 Premium, dépose express – Hall A</i> | 8h00 |
| OFFRE PAR TRAJET | 1 car 57 places |